

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 33.155/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 13 mars 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté 2001/616 du Collège de la Commission communautaire française "modifiant l'arrêté du 20 octobre 1994 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement du personnel de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle", a donné le 7 mai 2002 l'avis suivant :

L'arrêté en projet ne fait que transposer dans le règlement du personnel de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (ci-après dénommé "Institut Bruxelles-Formation"), et particulièrement au sein de ses annexes, la décision de suppression du niveau 4 prise pour tous les agents des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française et consacrée par le projet d'arrêté "modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 portant le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française" (dossier 33.154), ainsi que par les projets d'arrêté connexes (fixant la carrière, le statut pécuniaire, etc).

En tant qu'il ne crée pas une nouvelle règle de droit relative au statut des agents de l'Institut Bruxelles-Formation, l'arrêté en projet ne revêt pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voir J. Salmon, Le Conseil d'Etat, Bruylant, Bruxelles, 1994, pp.92 et 93.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE

Y. KREINS